

| |
|---|
| Titre du cours : Information du public en cas d'urgence |
|---|

Responsable du cours : Gestion des mesures d'urgence de l'Alberta

Clientèle cible :

- Les personnes qui sont chargées ou qui pourront être chargées d'informer le public en cas d'urgence dans leur collectivité
- Directeurs des services aux sinistrés
- Représentants municipaux élus
- Membres principaux des organismes d'interventions d'urgence (p. ex. : services d'incendie, police) qui communiqueraient avec les médias en cas d'urgence.

Restrictions quant aux participants :

L'accès est possible par le biais des municipalités.

Description du cours : Le cours vise à préparer les participants à remplir leur rôle de porte-parole de l'organisme ou d'information du public en cas d'urgence importante ou de sinistre.

Objectifs du cours :

- À la fin de ce cours, les participants seront en mesure de :
- Comprendre le rôle des médias en cas d'urgence importante ou de sinistre;
 - Comprendre les divers types de média
 - Comprendre les principes de la communication en cas de d'urgence importante ou de sinistre;
 - Comprendre les rôles et les responsabilités d'un gestionnaire de l'information du public en cas d'urgence ou d'un remplaçant;
 - Savoir comment élaborer, maintenir et mettre en œuvre un plan d'information du public en cas d'urgence, qui est un élément spécialisé du plan d'urgence municipal;
 - Comprendre le cadre de gestion d'urgence et la législation de l'Alberta
 - Savoir comment mettre en application les meilleures pratiques de diffusion d'information au public et aux médias en cas d'urgence importante ou de sinistre.

Cours préalables :

Avoir suivi le cours Notions élémentaires sur la préparation aux situations d'urgence est fortement recommandé.

Genre de formation :

Une variété de méthodes pédagogiques est utilisée (p. ex. : présentations de contenu, discussions en classe) pour atteindre les objectifs pédagogiques souhaités. De même, un exercice est

inclus afin de donner aux apprenants une opportunité de pratiquer et de mettre en application leurs compétences et connaissances.

Taille de la classe : Un minimum de 15 participants est nécessaire.

Emplacement du cours : L'emplacement est déterminé par la municipalité qui organise le cours.

Disponibilité du cours : Les municipalités qui veulent organiser un cours peuvent engager à contrat un formateur qui est en mesure d'offrir le cours selon les normes de la Gestion des mesures d'urgence de l'Alberta.

Frais : Les municipalités dont la population est de moins de 20 000 habitants sont admissibles à une subvention de formation pour défrayer les coûts du cours. Les cours sont offerts sur une base régionale.

Point d'accès : Gestion des mesures d'urgence de l'Alberta, Programmes de formation
Téléphone : (780) 422-9000

Autres observations :